



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WESTMOUNT
LE LUNDI 20 NOVEMBRE 2023**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

2. RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSEUR

Conseillère Kez

APPUYEUR

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 20 novembre 2023 soit adopté avec l'ajout du point suivant sous Affaires nouvelles :

- 23.1 Entente intermunicipale - Collecte et transport des matières recyclables (PUB-2023-040).

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSEUR

Conseillère Kez

APPUYEUR

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2023 soit approuvé.

6. RAPPORTS AU CONSEIL

6.1. CORRESPONDANCE

Mairesse Smith

Les documents suivants sont déposés :

- Règlement 04-047-253 de la Ville de Montréal intitulé : *Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* ;
- Certificat de publication de l'avis concernant l'entrée en vigueur du règlement 04-047-253.

6.2. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ PLÉNIER

Conseillère Kez

Les procès-verbaux des rencontres du comité plénier du conseil des 18 septembre, 2 octobre et 16 octobre 2023 sont déposés et sont disponibles sur le site Web de la Ville.

7. MARDI JE DONNE - APPUI DE LA VILLE DE WESTMOUNT

ATTENDU QU'après le Vendredi fou et le Cyberlundi vient le Mardi je donne, une journée mondiale de la générosité qui encourage la tenue d'activités au bénéfice d'organismes caritatifs et sans but lucratif ;

ATTENDU QUE l'opération Mardi je donne fut créé à New York en 2012 par la Fondation des Nations Unies, en partenariat avec les organisations communautaires locales afin de célébrer la philanthropie et le bénévolat ;

ATTENDU QUE Mardi je donne est célébrée comme la « journée marquant le début de la période de générosité des Fêtes » ;

ATTENDU QUE Mardi je donne est une occasion d'encourager les citoyens à aider leur prochain durant toute la période des Fêtes ainsi que pendant le reste de l'année ;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount souhaite encourager ses résidents à appuyer les organismes caritatifs sur son territoire.

PROPOSEUR

Conseillère Gallery

APPUYEUR

QUE la Ville de Westmount appuie le mouvement Mardi je donne qui aura lieu le 28 novembre 2023 et invite tous ses résidents à y participer.

8. APPUI - COLLÈGE DAWSON - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

ATTENDU QUE le gouvernement provincial accorde des subventions pour le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air, dont l'objectif est la rénovation des infrastructures sportives ;

ATTENDU QUE le Collège Dawson souhaite présenter une demande pour cette subvention pour rénover ses infrastructures sportives vétustes ;

ATTENDU QU'en acceptant de soutenir le projet de rénovation des infrastructures sportives vétustes du Collège Dawson et de conclure une entente avec le Collège Dawson, la Ville de Westmount bénéficierait d'un accès prioritaire à son campus pour

ses programmes de sports et de loisirs en dehors de la programmation scolaire, pour lequel un horaire sera déterminé.

PROPOSEUR

Conseillère Gallery

APPUYEUR

QUE le conseil municipal de la Ville de Westmount appuie le projet du Collège Dawson pour rénover ses infrastructures sportives vétustes, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;

QUE le conseil municipal de la Ville de Westmount s'engage à conclure une entente de service avec le Collège Dawson pour rénover ses infrastructures sportives vétustes, afin que ceux-ci soient accessibles à l'ensemble de la population.

9. APPUI - PROJET VILLEUNIE

ATTENDU QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a lancé un appel de projets en achat local, visant à financer des projets afin de promouvoir les produits québécois ayant l'une des marques de certification Les Produits du Québec, en augmentant leur visibilité auprès des détaillants locaux et étrangers ayant une forte présence au Québec ainsi que des consommateurs

ATTENDU QUE monsieur Marc Chriqui, directeur général de BizNDG, propose le projet VilleUnie, qui vise à améliorer le commerce local grâce à un financement substantiel du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ;

ATTENDU QUE VilleUnie vise à établir un programme complet de commerce en ligne, encourageant les résidents à explorer et à magasiner dans les entreprises locales tout en gagnant des récompenses ;

ATTENDU QUE BizNDG cherche à collaborer avec des municipalités afin d'étendre l'impact du projet ;

ATTENDU QU'une lettre d'appui de la Ville de Westmount est nécessaire afin d'être incluse dans la soumission du projet ;

ATTENDU QUE cette opportunité s'aligne avec l'engagement de Westmount à soutenir le commerce local.

PROPOSEUR

Conseiller Aronson

APPUYEUR

QUE la Ville de Westmount appuie le projet VilleUnie proposé par M. Marc Chriqui, directeur général de Biz Ndg, ainsi que les activités de VilleUnie.

10. CRÉATION - REGROUPEMENT DES MUNICIPALITÉS DE WESTMOUNT, DOLLARD-DES-ORMEAUX, POINTE-CLAIRE ET CÔTE SAINT-LUC

ATTENDU QUE depuis le 24 octobre 2022, Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement du Québec pour élaborer, mettre en œuvre et soutenir financièrement la collecte sélective sur l'ensemble du territoire, en

vertu du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) ;

ATTENDU QUE ledit Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal (ou regroupement) portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 dudit Règlement ;

ATTENDU QUE les municipalités de Westmount, Dollard-des-Ormeaux, Pointe-Claire et Côte Saint-Luc souhaitent créer un comité pour la mise sur pied d'un regroupement de gestion des matières résiduelles à 4 municipalités ;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount a informé les municipalités de Dollard-des-Ormeaux, Pointe-Claire et Côte Saint-Luc qu'elle se portait volontaire pour être la municipalité mandataire de l'appel d'offres public, le cas échéant ;

ATTENDU QU'une résolution identifiant une municipalité signataire pour le regroupement est requise ;

ATTENDU QUE le *Règlement 1556 sur la gestion contractuelle* de la Ville de Westmount s'appliquera au contrat conclu à la suite du processus d'appel d'offres public.

PROPOSEUR

Conseiller Aronson

APPUYEUR

D'autoriser la création du Regroupement des municipalités de Westmount, Dollard-des-Ormeaux, Pointe-Claire et Côte Saint-Luc ;

D'autoriser et d'identifier la Ville de Westmount comme municipalité responsable et signataire de l'entente auprès d'Éco Entreprise Québec ;

D'autoriser la cheffe de division Environnement, ou en son absence, la directrice générale, à signer pour et au nom du regroupement de gestion des matières résiduelles des municipalités de Westmount, Dollard-des-Ormeaux, Pointe-Claire et Côte Saint-Luc, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

11. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE 2024

ATTENDU QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois et établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure de début de chacune.

PROPOSEUR

Conseillère Kez

APPUYEUR

QUE le calendrier de 2024 des séances ordinaires du conseil soit établi comme suit :

- lundi 15 janvier à 19 h 30 ;
- lundi 5 février à 19 h 30 ;
- lundi 18 mars à 19 h 30 ;
- lundi 8 avril à 19 h 30 ;
- lundi 6 mai à 19 h 30 ;

- lundi 3 juin à 19 h 30 ;
- mardi 2 juillet à 19 h 30 ;
- lundi 5 août à 19 h 30 ;
- mardi 9 septembre à 19 h 30 ;
- lundi 7 octobre à 19 h 30 ;
- lundi 4 novembre à 19 h 30 ;
- lundi 2 décembre à 19 h 30.

12. NOMINATION - DIRECTRICE ADJOINTE PAR INTÉRIM - BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE WESTMOUNT ET ÉVÉNEMENTS COMMUNAUTAIRES

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE la présente directrice adjointe - Bibliothèque publique de Westmount et événements communautaires est présentement absente ;

ATTENDU QUE la directrice des Ressources humaines recommande la nomination de madame Lora Baiocco au poste de directrice adjointe par intérim - Bibliothèque publique de Westmount et événements communautaires.

PROPOSEUR

Conseillère Roux

APPUYEUR

QUE madame Lora Baiocco soit nommée au poste de directrice adjointe par intérim - Bibliothèque publique de Westmount et événements communautaires, à compter du 21 novembre 2023, conformément à la recommandation salariale contenue au sommaire décisionnel n° 2023-2053 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

QU'en l'absence ou l'incapacité la directrice adjointe - Bibliothèque publique de Westmount et événements communautaires, Mme Baiocco soit autorisée à exercer l'autorité et les privilèges de signature normalement réservés à la directrice adjointe - Bibliothèque publique de Westmount et événements communautaires.

13. NOMINATION - SURINTENDANT ADJOINT - VOIRIE ET PARCS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE le poste de surintendant adjoint - Voirie et parcs du Service des travaux publics a été créé afin d'assurer une gestion optimale des opérations ;

ATTENDU QUE la directrice des Ressources humaines recommande la nomination de monsieur Alexandre Boudreault au poste de surintendant adjoint - Voirie et parcs du Service des travaux publics.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Bostock

QUE monsieur Alexandre Boudreault soit nommé au poste de surintendant adjoint - Voirie et parcs du Service des travaux publics, grade 9, à titre contractuel, pour une durée de six (6) mois, à compter du 21 novembre 2023, conformément à la recommandation salariale contenue au sommaire décisionnel n° 2023-2084 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

QUE M. Boudreault soit soumis à une période de probation conformément à l'article 2 des *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

14. NOMINATION - PRÉSIDENT DU COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE

ATTENDU QUE, conformément à l'article 2.1 du *Règlement 82 concernant l'établissement et l'administration d'une bibliothèque publique gratuite dans la Ville*, tel que modifié par le Règlement 1546, le comité de la bibliothèque publique est composé de quatre (4) personnes autres que des membres du conseil, nommées à titre de curateurs par résolution du conseil, parmi les résidents de Westmount ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2.10 du règlement, le président du comité de la bibliothèque publique doit être nommé par résolution du conseil parmi les membres dudit comité ;

ATTENDU QU'à la suite de sa réunion tenue le 1^{er} novembre 2023, le comité de la bibliothèque publique soumet ses recommandations au conseil pour approbation.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Roux

QUE Fouad Bitar soit nommé à titre de président du comité de la Bibliothèque publique de Westmount pour un mandat d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2024.

15. ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SERVICES AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL - UTILISATION DE LA CHUTE À NEIGE BUTLER

ATTENDU QUE la Ville doit disposer de ses neiges usées qui proviennent de ses voies publiques conformément à la loi ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal, représentée par l'arrondissement Le Sud-Ouest, est propriétaire de la chute à neige Butler ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a présenté à la Ville de Westmount une entente intermunicipale de services à cet effet.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Bostock

QUE la Ville de Westmount conclue l'entente intermunicipale de service soumise par la Ville de Montréal concernant l'utilisation de la chute à neige Butler et d'autres chutes à proximité au cours de la période du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2028 en contrepartie des prix unitaires visés à la clause n° 7 de l'entente ;

QUE les montants minimum de 781 600 \$ et maximum de 2 198 250 \$, pour l'utilisation de ce service, soient autorisés pour la totalité du contrat ;

D'autoriser une dépense de 103 500 \$, taxes incluses, pour l'année fiscale 2023, pour la saison hivernale 2023-2024 ;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2023-2054 ;

QUE la mairesse et le greffier, ou en son absence, la greffière substitut, soit autorisé à signer cette entente au nom de la Ville ;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisés à signer tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

16. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - ACQUISITION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE ÉLECTRIQUE (INV-2023-021)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 11 octobre 2023, pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique (appel d'offres sur invitation n° INV-2023-021) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Cubex Limited est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

**PROPOSEUR
APPUYEUR**

Conseiller Aronson

D'autoriser une dépense de 61 158,37 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique (appel d'offres sur invitation n° INV-2023-021) ;

D'accorder à Cubex Limited le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 66 976,39 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres sur invitation INV-2023-021 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2023-2073.

17. APPEL D'OFFRES PUBLIC - FOURNITURE ET LIVRAISON DE DEUX NOUVELLES CHENILLETES À TROTTOIR (PUB-2023-054)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 3 novembre 2023 pour la fourniture et la livraison de deux nouvelles chenillettes à trottoir (appel d'offres n°

PUB-2023-054) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Équipements Plannord ltée est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR

Conseillère Bostock

APPUYEUR

D'autoriser une dépense de 479 792,88 \$, incluant le crédit de taxe, pour la fourniture et la livraison de deux nouvelles chenillettes à trottoir (appel d'offres n° PUB-2023-054) ;

D'accorder à Équipements Plannord ltée le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 525 435,75 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2023-054 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2023-2078.

18. APPEL D'OFFRES PUBLIC - LOCATION DE CAMIONS 12 ROUES AVEC OPÉRATEUR POUR CHARGEMENT DE LA NEIGE - SAISON 2023-2024 (PUB-2023-055)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 3 novembre 2023 pour la location de camions 12 roues avec opérateur pour chargement de la neige - saison 2023-2024 (appel d'offres n° PUB-2023-055) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Construction Urbex inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR

Conseillère Bostock

APPUYEUR

D'autoriser une dépense de 78 486,71 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'année fiscale 2023, pour la location de cinq (5) camions 12 roues avec opérateur pour chargement de la neige - saison 2023-2024 (appel d'offres n° PUB-2023-055) ;

D'accorder à Construction Urbex inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 226 860,05 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2023-055 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2023-2060.

19. ADOPTION - RÈGLEMENT 1610 MODIFIANT À NOUVEAU LE RÈGLEMENT 726 DE LA CIRCULATION ET LE RÈGLEMENT 1498 SUR LE STATIONNEMENT PAYANT

Greffier substitut par intérim de la ville

Le greffier substitut par intérim signale que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public en temps opportun.

OBJET

Le greffier substitut par intérim explique que l'objet de ce règlement est de compléter l'harmonisation des amendes suite au règlement adopté le 21 août 2023.

Mairesse Smith

Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Kez

QUE le règlement n° 1610 intitulé *Règlement modifiant à nouveau le règlement 726 de la circulation et le règlement 1498 sur le stationnement payant* soit adopté.

Déclaration Mairesse Smith

QUE le règlement n° 1610 intitulé *Règlement modifiant à nouveau le règlement 726 de la circulation et le règlement 1498 sur le stationnement payant* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

20. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - OCTOBRE 2023

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a tenu l'assemblée régulière d'octobre 2023 les 17 octobre et 19 octobre 2023 et qu'un procès-verbal est déposé lors de cette séance du conseil ;

ATTENDU QUE le rôle principal du CCU est d'analyser et d'émettre un avis sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE le conseil prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'octobre 2023 tenue les 17 octobre et 19 octobre 2023.

21. APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) - OCTOBRE 2023

ATTENDU QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'octobre 2023 a été déposé lors de cette présente séance ;

ATTENDU QUE des demandes ont été présentées par les requérants en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE le CCU a émis des recommandations concernant ces demandes, telles qu'énoncées au procès-verbal de l'assemblée régulière du CCU d'octobre 2023.

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

QUE le conseil municipal donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU), tels qu'énoncés au procès-verbal de son assemblée régulière d'octobre 2023 et approuve, à l'égard de chacun d'eux, les plans et les conditions de délivrance de permis attachés aux points CCU 23-10.01, CCU 23-10.05 à CCU 23-10.07, CCU 23-10.10, CCU 23-10.11, CCU 23-10.13, CCU 23-10.15 à CCU 23-10.21, CCU 23-10.23, CCU 23-10.24, CCU 23-10.26 à CCU 23-10.28, CCU 23-10.30 et CCU 23-10.31 de l'ordre du jour de ladite assemblée tenue les 17 octobre et 19 octobre 2023.

22. REJET D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

ATTENDU QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'octobre 2023 tenue les 17 octobre et 19 octobre 2023 a été déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QUE le rôle principal du CCU est d'analyser et d'émettre des recommandations sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ;

ATTENDU QU'une demande a été présentée par le requérant en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE ladite demande ne répond pas aux objectifs et critères du *Règlement 1305* ;

ATTENDU QUE le CCU a émis une recommandation défavorable concernant ladite demande, tel qu'énoncé au procès-verbal de l'assemblée régulière d'octobre 2023 ;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, le conseil doit se prononcer par résolution sur les recommandations du comité.

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), tel qu'énoncé au procès-verbal de l'assemblée régulière du CCU d'octobre 2023 tenue les 17 octobre et 19 octobre 2023, au point CCU 23-10.04 de l'ordre du jour de ladite assemblée.

23. AFFAIRES NOUVELLES

23.1. ENTENTE INTERMUNICIPALE - COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES (PUB-2023-040)

ATTENDU QUE, conformément à l'article 572.1, paragraphe 2° de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut s'unir à une autre municipalité dans le but de s'approvisionner ou d'obtenir des services ;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount se regroupe avec les Villes de Pointe-Claire, Côte Saint-Luc et Dollard-des-Ormeaux pour le nouveau contrat de collecte et de transport des matières recyclables débutant le 1^{er} avril 2024, pour une période de trois (3) ans, avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune ;

ATTENDU QUE Westmount a été choisie pour être l'organisation signataire de l'Entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et pour lancer l'appel d'offres ;

ATTENDU QUE Westmount préparera les documents d'appel d'offres, conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville ;

ATTENDU QU'une entente intermunicipale a été conclue pour déterminer les lignes directrices du regroupement ;

ATTENDU QU'en tant qu'organisation signataire, Westmount recevra les compensations financières d'ÉEQ et sera chargée de les redistribuer aux autres villes.

PROPOSEUR

Conseiller Aronson

APPUYEUR

QUE la Ville de Westmount accepte les modalités de l'entente intermunicipale avec les Villes de Pointe-Claire, Côte Saint-Luc et Dollard-des-Ormeaux.

24. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

25. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance.

